

Québec, le 10 novembre 2006

Monsieur Michel Lacroix, maire  
Ville de Carleton-sur-Mer  
629, boulevard Perron  
Carleton (Qc) G0C 1J0

**Objet :   Projet de parc éolien à Carleton-sur-Mer**

Monsieur,

À l'examen du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC d'Avignon* (le document déposé DB3), la commission a noté que, en fonction de l'article 1.2, ce règlement ne s'applique pas sur le territoire de Carleton-sur-Mer. Cependant, la Ville de Carleton s'est dotée d'un règlement pour permettre et régir l'implantation d'éoliennes dans les zones 91 et 93 de son territoire. La Ville a transmis une copie de ce règlement à la commission (documents déposés DB18 et DB18.1). Pour poursuivre son analyse du projet de parc éolien, la commission souhaiterait obtenir les précisions suivantes :

1. Préciser ce que sont les zones 91 et 93 du territoire et en illustrer la localisation au moyen d'un plan ou d'une carte.
2. Sur le reste du territoire municipal, soit hors des zones 91 et 93, comment l'implantation d'éoliennes est-elle régie ?
3. Expliquer pourquoi, en matière d'implantation d'éoliennes, la municipalité s'est dotée d'un règlement distinct du RCI de la MRC; souligner les principales différences entre les deux règlements.
4. Puisque le règlement de la Ville spécifie que « *une éolienne ne peut avoir une hauteur supérieure à 100 m* », expliquer comment, aux fins dudit règlement, se définit la hauteur d'une éolienne. Cette hauteur tient-elle compte des pales ?

../2

5. Dans le RCI de la MRC d'Avignon, des distances minimales sont exigées entre les éoliennes et les habitations, les immeubles protégés et le corridor touristique de la route 132 (articles 4.2, 4.3 et 4.4). De telles dispositions n'apparaissent pas dans le règlement de la Ville. Sur le territoire de Carleton-sur-Mer, y a-t-il une distance minimale à respecter entre les éoliennes et les habitations, les immeubles protégés ou la route 132 ? Si oui, préciser laquelle et en vertu de quoi.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu de l'échéancier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission